

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Date de la convocation : 9 Décembre 2016

<u>Présents</u>: Dominique SANGAY, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Jean-Louis IMBERT, Muriel CHEVALIER, Francis DESPLAS, Laurent SABATER, Xavier ISNARD, Pascal PIECOUP, Blandine MARIE, , Christelle PERTUZE, Josiane ROUMAGNAC, Béatrice NOUVEL, Olivier De FILLIPIS, Haleh CHARABIANI, Georges KARSENTI,

Absents excusés : Cristina MAGNE, Thomas DUBUISSON, Myriam BONNET

<u>Procurations</u>: Thomas DUBUISSON a donné procuration à Béatrice NOUVEL

Christina MAGNE a donné procuration à Sandrine BARRERE Myriam BONNET a donné procuration à Georges KARSENTI

Secrétaire de séance : Béatrice NOUVEL

Assistait à la séance : SAINT-MARTIN Valérie

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Elle donne lecture de l'ordre du jour

- I Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2016;
- II Dissolution du SIVURS;
- III Formation des élus Approbation du règlement intérieur ;

IV - Informations:

- a) Dissolution du SITPA fin d'exercice des compétences du Syndicat :
- b) Déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ;
- c) Marché au Gras du 19 novembre 2016 Bilan ;
- d) Assurances multirisques et parc automobiles nouveaux contrats ;
- I Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2016

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2016.

Monsieur Thomas Dubuisson souhaite que soient mentionnés les propos qu'il a tenus au sujet de son abstention lors du vote concernant l'approbation du projet de PLH (Plan Local de l'Habitat) du Sicoval pour la période 2017-2022.

« J'ai regretté que ce document, qui établit des besoins en logements et fixe des objectifs de construction, ne parle absolument pas des équipements (voirie, équipements collectifs...) nécessaires à cette nouvelle population.

On m'a répondu, en séance, que cela n'était pas l'objet du PLH. J'ai à nouveau précisé que le SICOVAL et ses élus non seulement ne se posent pas cette question, mais plus grave, ils ont surtout la volonté de ne pas se la poser. »

Compte tenu des observations ci-dessus consignées dans la présente séance, le compte rendu du 15 novembre est approuvé à l'unanimité.

II - Dissolution du SIVURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 prévoit la dissolution du SIVURS.

La procédure dite du « passer outre » a été engagée sur le projet S12 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le 20 septembre 2016.

Un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat sera pris avant le 31 décembre 2016. Cet arrêté ne prendra effet qu'à compter du 31 août 2017.

Conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 40 de la loi NOTRe, une convention de répartition du personnel entre les membres (communes) doit être conclue et ce, après avis des Comités Techniques des communes concernées et du syndicat.

Par délibération n° 2015-12-10 en date du 7 décembre 2015 le conseil de communauté du SICOVAL a émis un avis favorable à l'intégration du service du SIVURS par la création d'un service commun tel que proposé par la conférence des maires, dans l'éventualité de la dissolution du SIVURS.

Madame le Maire demande au conseil Municipal :

- L'autorisation de signer la convention de répartition du personnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la dissolution du SIVURS ;
- De s'engager pour que dès le 1^{er} septembre 2017, le service de restauration soit intégré au service commun du SICOVAL avec un fonctionnement autonome.

Muriel CHEVALIER rappelle:

- que 26 communes dont 6 qui ne font pas partie du SICOVAL utilisent les services du SIVURS ;
- que le service proposé donne satisfaction :
- qu'une convention de répartition du personnel doit être conclue avant le 31 décembre 2016 par tous les membres du syndicat dissout. Le mode de répartition retenu étant au prorata du nombre de repas servis dans les communes. Ainsi Pechabou, comme 12 autres communes devra reprendre du personnel et en l'occurrence un agent.

Elle souhaite préciser que : « l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat sera pris avant le 31 décembre 2016 mais il ne prendra effet qu'au 31 août 2017, le personnel sera donc rémunéré par le SIVURS jusqu'au 31 août 2017. »

Madame le Maire indique que : « Dans le cas où le SIVURS devient un service commun du SICOVAL avec un fonctionnement autonome, le personnel est immédiatement repris par le SICOVAL, il ne sera donc pas une charge financière pour la commune.»

Elle souligne que : « Si le SIVURS n'est pas intégré au SICOVAL, les communes récupèrent définitivement le personnel qui est un personnel qualifié et spécialisé pour la restauration scolaire

(cuisiniers, diététicienne...) et donc parfaitement inadapté aux besoins de certaines communes comme la nôtre. »

Georges KARSENTI fait une longue intervention dont il ressort en synthèse les points suivants :

- Il déplore que la dissolution soit votée, il regrette qu'aucune autre solution n'ait pu être trouvée par la gouvernance du SIVURS ;
- Il rappelle les problématiques liées à la dissolution; répartition du personnel, partage des investissements déjà réalisés, efforts consentis par la commune et les habitants de Pechabou par mise à disposition gratuite du terrain, ce qui pourrait donner raison aux opposants à la création de ce bâtiment.
- Il exhorte la présidente à envisager d'autres solutions dans les 6 mois.

Muriel Chevalier répond notamment que : « Suite à la réunion des maires du 21 novembre, un comité de suivi s'est constitué. Il est composé de membres du bureau, de délégués et de quelques maires. Ce comité étudie l'éventualité d'autres possibilités ainsi qu'un mode de fonctionnement à soumettre au SICOVAL. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Georges KARSENTI et Myriam BONNET)

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de répartition du personnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la dissolution du SIVURS;
- S'engage pour que dès le 1^{er} septembre 2017, le service de restauration soit intégré au service commun du SICOVAL avec un fonctionnement autonome.

III - Formation des élus - Approbation du règlement intérieur

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article L.2123-12 (ou Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8) du code général des collectivités territoriales, par lequel (lesquels) tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Georges KARSENTY estime que le fait de privilégier une formation par l'ATD est attaquable : « Je voterai contre car même si je comprends qu'il faille privilégier l'association départementale des maires, l'ATD, c'est normal, ça coûte moins cher, c'est plus près etc...on ne peut pas juridiquement les privilégier......, à mon avis c'est attaquable, donc je voterai contre.»

Madame le Maire précise : « Il n'est pas mentionné qu'il y a obligation de passer par l'Agence Technique Départementale mais qu'il était préférable de passer par l'ATD, il est proposé de <u>privilégier</u> une formation par l'ATD... ». Une discussion s'en suit sur la compréhension du mot « privilégier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par : 17 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Georges

KARSENTI, Myriam BONNET)

Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune de PECHABOU qui sera annexé à la délibération.

IV - Informations:

a) <u>Dissolution du SITPA – fin d'exercice des compétences du Syndicat</u>

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Transport des Personnes âgées de la Haute-Garonne –SITPA).

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif 2016, il convient de surseoir à la dissolution du groupement en application de l'article L 5211-26 II ;

Dès que le compte administratif du dernier exercice aura été voté, Monsieur le Préfet prendra un arrêté prononçant la dissolution définitive du Syndicat et arrêtant les modalités de sa dissolution.

b) <u>Déclarations d'intention d'alièner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits</u> de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Madame le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le dernier conseil municipal du 15 novembre 2016 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

En ce qui concerne les deux DIA ci-dessous :

- une parcelle Allée de la Musardière, située en zone UE (Cette zone est destinée principalement à l'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de services et d'entrepôt), Madame le Maire précise que l'acquéreur est immatriculé en qualité de travailleur indépendant et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Une maison à usage d'habitation située Place de l'ancienne mairie : cette habitation est détachée d'une parcelle de plus grande contenance ayant fait l'objet dans sa globalité d'une convention de portage financier par le Sicoval. (Le portage financier est un achat avec contrat de revente ultérieur assurant ainsi un financement-relais dans l'attente d'un rachat). Au terme de la convention à ce jour dépassée depuis 2 années la commune fait le choix de ne pas racheter cette habitation au Sicoval mais s'engage à racheter la parcelle de terre constituant une partie de l'assiette foncière jouxtant l'école. Cette dépense sera engagée sur le Budget communal 2017.
- c) Marché au Gras du 19 novembre 2016 Bilan

Monsieur Francis Desplas fait part à l'assemblée du déroulement de la journée du marché au gras qui a été une réussite. Le coût de cette manifestation pour la commune s'élève à 422 €.

Il rappelle les coûts pour la commune des années précédentes :

Année 2015 : 2525 €Année 2014 : 3502 €

Francis DESPLAS informe le conseil municipal qu'une lettre de dénonciation non signée a été envoyée à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, laquelle

lettre a engendré un contrôle sur les stands par un inspecteur le jour de la manifestation. Lecture est faite de ce courrier.

Ledit contrôle n'a révélé aucune anomalie. L'équipe organisatrice a envoyé une lettre aux exposants et associations pour les informer. Lecture en est faite au conseil.

Georges KARSENTI réagit vivement à la lecture de cette réponse, notant en particulier sa tonalité humoristique et une dérision qu'il juge inappropriée.

Une discussion sur cette lettre est engagée et notamment sur le fait qu'elle n'était pas signée par son auteur.

Georges KARSENTI critique vivement l'anonymat, il estime que des allusions sont faites Francis DESPLAS répond qu'il s'agit d'une lettre anonyme et que personne n'est accusé.

d) Assurances multirisques et parc automobiles – nouveaux contrats

Madame Sandrine BARRERE expose à l'assemblée que dans le cadre de la rationalisation des coûts de fonctionnement de la commune, les contrats d'assurances multirisques et parc automobiles de la commune ont été renégociés. Après consultation et mise en concurrence de plusieurs compagnies, le prestataire actuel a revu à la baísse ses tarifs permettant à la collectivité de réaliser une économie d'environ 6 500 € à prestations égales soit 38.84% d'économie sur l'ensemble.

e) Condamnation commune

A la demande de Monsieur Georges KARSENTI lecture est donnée par Madame le Maire du jugement du Tribunal de Toulouse en date du 15 septembre 2016 au sujet d'une affaire engageant la commune et une administrée, affaire concernant l'élagage d'une haie dont la taille pouvait gêner la visibilité sur la voie publique.

Cette action avait été engagée sous la précédente mandature de Monsieur Georges KARSENTI et le Tribunal de Toulouse a statué en condamnant la commune à rembourser à l'administrée la somme de 337,33 € illégitimement perçus par la commune.

Il résulte du jugement qu'il s'agit d'un problème de forme et non de fond, la commune n'ayant pas procédé dans les délais à une mise en demeure avant d'avoir entrepris les travaux d'office.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01-13-2016 : Dissolution du Sivurs ;

02-13-2016 : Formation des élus - Approbation du règlement intérieur ;